

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE D'ART

Vu la Commission Éducation Enfance Jeunesse en date du 10 mai 2022

SOMMAIRE

Titre I Dispositions générales A – Missions de l'école d'art	Page 1
Titre II ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'ART A – Activité	Pages 1
Titre III Modalités d'inscription et de facturation A – Inscription B – Absences – Radiation C – Tarifs – Facturation - Aides financières	Pages 1 à 4
Titre IV Modalités sanitaires, responsabilité et sécurité A – Hygiène - Attitude B – Responsabilité C – Assurance D – Maladie Accidents E – Objets personnels F – Règles de vie	Pages 4 à 6

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

A - MISSIONS

La Ville de Saumur organise le fonctionnement d'une école d'art qui a pour mission d'offrir à la population une pratique artistique et une ouverture culturelle à travers les disciplines proposées, aussi bien à destination des débutants que des amateurs confirmés.

L'école d'art est située au jardin des plantes, place des Récollets à Saumur.

Elle est dirigé par un/une professeur(e) diplômée, responsable de l'enseignement artistique.

Son projet pédagogique est fondé sur l'apprentissage et la maîtrise des bases et des fondamentaux. Il favorise l'invention et la créativité pour permettre d'accéder à une plus grande liberté d'expression.

L'école d'art propose diverses formes de pratique tout au long de l'année.

Elle est fermée chaque année pendant les vacances scolaires de Noël ainsi qu'au cours des vacances scolaires d'été sur une période définie chaque année selon le calendrier.

TITRE II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE D'ART

<u>A - ACTIVI</u>TÉS

L'école d'art propose dans ses locaux différentes formules de pratiques (cours, stages, médiations artistiques), ré-actualisables chaque année scolaire.

Pour les stages et les cours, elle accueille les élèves à partir de 5 ans révolus au jour du début de l'activité.

Plusieurs types de cours sont organisés à destination des enfants, des adolescents et des adultes.

Plusieurs stages ponctuels sont proposés dans le courant de l'année scolaire, destinés aux enfants et/ou adolescents, et/ou adultes.

Des séances à l'extérieur de l'École d'Art peuvent être organisées selon les besoins déterminées par la/le professeur(e). Ces sorties sont communiquées à l'avance et ne nécessitant pas d'autorisation spécifique.

L'École d'art propose des cycles de médiation artistique à destination des écoles de la Ville de Saumur (cycle I, II, III) et intervient également à l'accueil de loisirs et peut participer à des projets spécifiques notamment à destination des populations du quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville.

TITRE III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

A - INSCRIPTIONS

L'inscription d'un ou plusieurs élèves d'un même foyer fiscal est possible :

- pour des cours, pour une année scolaire,

- pour des stages, pour une ou plusieurs périodes de vacances scolaires selon le nombre de stage.

Elle doit être effectuée auprès du Guichet Famille, l'été précédent la rentrée de septembre.

Les élèves qui habitent la Ville de Saumur et ses communes associées sont prioritaires pour les inscriptions (selon les dates d'inscription établies).

Lors de l'inscription, un certain nombre d'éléments administratifs doivent être renseignés (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, etc.).

L'adresse mail et le numéro de téléphone serviront à transmettre des informations en cours d'année scolaire : professeur(e) absent(e), infos pratiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de dépôt et validées sous réserves des places disponibles.

Les anciens élèves ne sont pas prioritaires et doivent obligatoirement se réinscrire d'une année sur l'autre.

L'inscription des mineurs doit obligatoirement être déposée par son représentant légal.

Chaque élève doit compléter un formulaire précisant les activités souhaitées.

Les futurs élèves doivent fournir :

- le formulaire d'inscription disponible sur l'espace citoyens de la Ville de Saumur : https://www.espace-citoyens.net/ville-saumur (dans « infos pratiques » de la page d'accueil.
- pour les enfants et adolescents et pour les allocataires de la CAF : copie du quotient familial de la CAF,
- pour les enfants et adolescents et pour les allocataires de la MSA: copie du quotient ET dernières prestations familiales,
- autre caisse ou sans prestation : le dernier avis d'imposition ou de non imposition,
- copie du contrat de votre assurance en responsabilité civile (assurance scolaire pour les enfants),
- toute information ou consigne particulière (antécédents médicaux, sanitaires ou autres, pathologies chroniques ou aiguës en cours, allergies, difficulté ou besoin particulier).

Ils peuvent fournir un relevé d'identité bancaire pour faciliter le règlement des droits d'inscriptions soumis à leur autorisation avec un mandat de prélèvement SEPA. Un nouveau relevé d'identité bancaire doit être fourni en cas de changement de compte bancaire.

En cas de changement de coordonnées administratives (adresse, numéro de téléphone, quotient familial...) les élèves doivent impérativement les communiquer rapidement au Guichet Famille.

L'absence d'inscription validée peut entraîner un refus d'accueil.

Un refus d'inscription et d'admission peut être opposé par la Ville au moment de l'inscription en cas d'impossibilité d'accueillir un élève compte tenu de son état de santé, d'un éventuel handicap ou de troubles du comportement mettant en danger l'élève lui-même ou les autres élèves accueillis.

Dans une logique de mixité et d'inclusion, la Ville de Saumur souhaite favoriser l'admission d'élèves atteints d'un handicap ou pouvant souffrir de troubles du comportement, sous réserve que l'accueil soit adapté à l'élève et au fonctionnement général de l'École d'Art.

Un tel refus d'inscription et d'admission ne sera donc opposé qu'après avoir examiné toutes les possibilités d'accueillir l'élève, après échange entre le/la professeur(e) de l'école d'art, le(s) parent(s) ou la personne ayant l'autorité parentale si c'est un mineur, le cas échéant, l'institution en ayant la garde, et les professionnels médico-sociaux accompagnant l'élève (institut médico-éducatif, assistante sociale, centre hospitalier...).

Pour les cours à l'année, 3 séances de découverte sont possibles. A l'issue de celles-ci, l'élève doit confirmer son engagement ou son départ. Sans réponse de l'élève, il sera considéré comme admis que celui-ci continue les cours.

B - ABSENCE - RADIATION

Si l'élève est absent au cours des stages proposés uniquement pendant les vacances scolaires, un justificatif médical devra obligatoirement être présenté au Guichet Famille. En l'absence de ce certificat le Guichet famille procédera à facturation du stage.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'École d'Art, notamment en matière d'encadrement et d'organisation des activités, la Ville de Saumur peut notifier à un élève un refus d'accueil :

- provisoire, d'une durée d'une séance, suite à quatre absences consécutives non justifiées,
- définitive, suite à deux nouvelles absences supplémentaires, consécutives et non justifiées. Dans ce cas la place de l'élève sera considérée comme disponible.

Dans tous les cas aucun remboursement des séances ne sera effectué.

En cas d'absence du professeur, les élèves sont informés par mail et/ou SMS de l'annulation de la séance.

Dans ce cas aucun remboursement du/des séance(s) ne sera effectué.

En cas d'absence imprévue, la Ville de Saumur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour prévenir les élèves (courriels, SMS, affichage, présence d'un agent municipal...)

Aucune séance de cours ou de stage n'est organisée un jour férié. Dans ce cas la séance n'est pas rattrapée et n'est pas remboursée.

Lorsqu'une place est vacante (radiation, désistement...), un élève peut intégrer les cours après avis du/de la professeur(e).

C - TARIFS - FACTURATION - AIDES FINANCIÈRES

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

A réception de la facture transmise par la trésorerie Municipale, plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- directement auprès de la Trésorerie Municipale (8 rue Saint Louis à Saumur),
- par prélèvement qui intervient aux environs du 5 du mois qui suit l'envoi de la facture (exemple : facture d'un stage du mois de mars, reçue fin avril, à payer début mai)
- directement en ligne grâce au dispositif TIPI (titre payable par internet).

Les éléments pour le paiement de la facture par internet se trouvent en bas de la facture.

Sous conditions, des aides peuvent être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Pour les élèves mineurs, en cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la facture est établie selon les modalités fixées lors de l'inscription de l'enfant.

TITRE IV - MODALITÉS SANITAIRES - RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

A - HYGIÈNE - ATTITUDE

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur au sein de l'École d'Art.

Il est considéré que son accès nécessite le respect de règles élémentaires d'hygiène, sans signes caractéristiques de maladies contagieuses ou d'état d'ébriété.

Aucun animal extérieur n'est accepté même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'École d'Art.

B - RESPONSABILITÉ

En cas d'incident survenu dans les locaux de l'École d'Art, le/la professeur(e) prend rapidement contact avec la personne dont les coordonnées ont été transmises lors de l'inscription.

Lors de chaque séance d'un cours ou d'un stage pour mineurs, les parents, tuteurs légaux ou toute autre personne désignée par ces derniers doivent :

- se présenter au professeur afin de s'assurer que la séance a bien lieu,
- venir chercher l'élève à la fin du cours.

Sauf si les parents ou tuteurs légaux ont autorisé, par écrit au moment de l'inscription, le mineur (à partir de 10 ans) à se rendre seul et/ou à partir seul de l'activité. S'il est âgé de moins de 10 ans, il peut être accompagné d'un autre mineur âgé de plus de 12 ans.

En cas de présence d'un mineur à l'heure de la fin d'une séance et après avoir épuisé toutes les possibilités le/la professeur(e), après en avoir informé au préalable l'Élue Municipale, peut faire appel au commissariat de police qui lui indiquera la conduite à tenir.

C - ASSURANCE

La Ville de Saumur bénéficie d'une police d'assurance en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise dans le cadre de l'école d'art.

Chaque élève qui fréquente l'école d'art doit être couvert en responsabilité civile (par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'élève.
- les dommages causés par l'élève à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

D - MALADIES - ACCIDENTS

La procédure mise en œuvre par le/la professeur(e) en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- blessure sans gravité : les soins sont apportés par le/la professeur(e). Ils figurent sur un registre de la structure. Pour les mineurs, l'incident sera signalé aux parents.
- accident grave : les services de secours sont prévenus ainsi que l'entourage de l'élève de manière simultanée (d'où la nécessité de communiquer tout changement de coordonnées).
- maladie pour les mineurs : les parents ou tuteurs légaux sont avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements...) Ils doivent venir prendre en charge le mineur dans les meilleurs délais.

E - OBJETS PERSONNELS

Les élèves accueillis à l'école d'art ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent importante. Il leur est également interdit d'amener des objets personnels. En cas de non respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Ville de Saumur ne pourra pas en être tenue pour responsable.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'École d'Art (cutter, couteaux, ciseaux...)

F - RÈGLES DE VIE

Quelque soit l'activité, l'inscription ne permet pas à un élève de quitter prématurément un cours sauf en cas de force majeure (décès, situation urgente) ou rendez-vous médical.

Ainsi, un élève ne peut pas quitter un atelier ou un stage pour aller participer à une autre activité (club sportif, activité musicale...).

Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais.

Pour le bon déroulement de la vie en commun, les élèves sont tenus de respecter un ensemble de règles sous la responsabilité du/de la professeur(e) :

- respect de l'autre : ils ne doivent pas commettre d'agression physique ni verbale, ni envers le personnel municipal, ni envers d'autres élèves,
- respect du matériel et des biens appartenant à autrui : ils doivent respecter le matériel qui leur est confié par le personnel municipal, à l'occasion de son utilisation, ainsi que le mobilier, l'ensemble des équipements et des biens appartenant aux autres élèves se trouvant dans l'enceinte de l'École d'Art ou des bâtiments et espaces les accueillant à l'occasion des activités ou sorties organisées par l'École d'Art.
- le matériel et les fournitures mis à disposition ne peuvent pas être emmené et utilisé en dehors de l'école d'Art,
- respect des locaux : ils ne doivent commettre aucune détérioration à l'encontre des bâtiments ou installations les accueillant à l'occasion des activités ou sorties organisées par l'École d'Art. La propreté de l'École d'Art est de la responsabilité de chacun, élève et professeur(e). Il est interdit pour les élèves d'occuper les locaux en dehors des heures programmées pour les séances. L'école est située dans l'enceinte du Jardin des

Plantes municipal, les élèves doivent se conformer au règlement d'utilisation de ce site, tel qu'affiché à son entrée.

Sur proposition du/de la professeur(e), la Ville de Saumur peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un élève, notamment dans les cas suivants :

- indiscipline notoire et répétée mettant en danger tant le personnel que les autres élèves,
- · retard important et répétitif dans le paiement des sommes dues,
- retard important et répétitif, sans accord du/de la professeur(e) dans la venue de l'élève, ou sa prise en charge après l'heure de fermeture pour les mineurs,
- le non respect du règlement intérieur.

L'exclusion peut être définitive ou temporaire.

L'élève qui ne respecte pas ces règles peut être sanctionné. Une lettre d'avertissement exposant les faits et le comportement de l'élève est adressé au(x) parent(s), à la personne exerçant l'autorité parentale ou à l'institution ayant la garde de l'élève si c'est un mineur.

Si la conduite de l'élève ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une exclusion temporaire d'une semaine, notifié par courrier ou courriel.

En cas de récidive, l'exclusion définitive peut être décidée par le Maire de la Ville de Saumur ou L'Élu(e) référent(e).

En cas de comportement dangereux ou de faits graves commis par l'élève, notamment mettant en cause la santé ou la sécurité des autres élèves ou de lui-même, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée immédiatement.

Afin de donner une portée éducative aux sanctions pouvant être ainsi prises concernant les mineurs, toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, est systématiquement précédée par un temps d'échange (présentiel ou téléphonique) proposé par la Ville de Saumur, entre le mineurs, son/ses parent(s) ou la personne exerçant l'autorité parentale ou un représentant de l'institution à laquelle l'enfant est confié, et le/la professeur(e) de l'École d'Art.

Saumur le, 3 1 MAI 2022

Signature de l'Elue